ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 99

présenté par M. Viry, Mme Bazin-Malgras et Mme Bouchet Bellecourt

ARTICLE 15

À l'alinéa 2, substituer aux mots :
« deux ans »
les mots :
« un an»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réduire le délai pour l'interdiction de l'élevage de visons en France, notamment lorsqu'ils sont destinés à la production de fourrure.

L'élevage génère tout d'abord beaucoup de souffrances chez les visons, que ce soit en raison des conditions d'élevage, de leurs besoins alimentaires.

Il y a également des dangers pour la biodiversité puisque le développement des visons d'Amérique réduit année après année la population des visons d'Europe.

Il y a enfin un danger sanitaire puisque les visons sont vecteurs de maladies telles que la COVID-19.

Une accélération du processus d'élevage de ces espèces en France doit être décidée.